Impulser un développement urbain durable

À l'intersection des lois dites Voynet, Chevènement, et SRU, l'agglomération est désormais une réalité concrète, porteuse d'enjeux et d'objectifs d'aménagement et de développement. La Datar joue un rôle dans cette évolution notamment en accompagnant la préparation des contrats d'agglomération.

3

ÉQUIPE
« DÉVELOPPEMENT
URBAIN DURABLE »

- CONSEILLER :
  Francis AMPE

- POLITIQUE
  DES AGGLOMÉRATIONS :
  Priscilla DE ROO
  Vincent FOUCHER

L'impulsion donnée à la politique des agglomérations

2001 : la convergence des trois lois concernant les agglomérations entre dans les faits

Les objectifs des trois lois (loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, loi relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000) convergent dans le sens d'une consolidation des moyens de développement des agglomérations, qui se voient dotées de moyens en matière de choix stratégiques (le projet d'agglomération), de planification spatiale (le SCOT), de ressources financières (la DGF bonifiée, la taxe professionnelle unique, le contrat d'agglomération) et de compétences élargies.

La convergence des trois lois, en particulier en matière de cohérence des périmètres, entre concrètement dans les faits. Deux séances du Comité des directeurs du développement urbain (CODIRDU) ont tout à tour permis un débat sur la cohérence de l'action des ministères concernés (Équipement, logement et transports, Intérieur, Ville, Aménagement du territoire et environnement, Culture et Agriculture) et dressé un premier bilan de la convergence des outils (SCOT, PDU, PLH, intercommunalité, contrats d'agglomération, pays, Agendas 21) et des périmètres sur une quinzaine d'agglomérations.

Par ailleurs, l'équipe « développement urbain durable » a lancé une enquête exhaustive sur l'état d'avancement des contrats d'agglomération en direction de toutes les communautés urbaines et communautés d'agglomérations concernées.

Il ressort de ces différentes initiatives d'observation des procédures concernant l'aménagement et le développement des agglomérations un certain nombre de mouvements de fond comme de difficultés de mise en œuvre :

- Tout d'abord l'émergence concomitante de deux espaces de référence, de deux cercles pour l'appréhension des agglomérations, l'intercommunalité et l'aire urbaine. La majorité des agglomérations assoient en effet l'élaboration de leur projet territorial et de leurs choix politiques sur le périmètre de l'intercommunalité. Parallèlement, elles engagent la réflexion sur la planification stratégique et le SCOT à l'échelle de l'aire urbaine et souvent du pays, qui est alors conçu comme une fédération d'intercommunalités dont la communauté d'agglomération constitue le cœur.

1 La dimension du développement durable dans les contrats d'agglomération – lancement d'une étude de préfiguration sur une douzaine de sites. Contenu et articulation avec les Agenda 21 et les chartes pour l'environnement – en liaison avec le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (D4E)
2 Le volet foncier des contrats d'agglomération : mise en place d'un groupe de travail en liaison avec la DGUHC et élaboration d'un guide méthodologique
3 L'ingénierie au service des stratégies d'agglomération : mis en place d'un comité de pilotage des préfigurations des nouvelles agences d'urbanisme dans les agglomérations de plus de 100 000 h – en liaison avec la FNAU et la DGUHC
4 L'économique et le social, les quartiers et l'agglomération : articulation des contrats de ville et des contrats d'agglomération – en liaison avec la DIV
5 La cohérence des périmètres, agglomérations et pays – en liaison avec ETD et l'ADCF

Dans cette logique, d'autres chantiers doivent être ouverts en 2002 :

1 L'enjeu de la formation dans les contrats d'agglomération, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur : comment décloisonner les compétences à l'occasion des contrats d'agglomération – en liaison avec le ministère de l'éducation nationale
2 Objectif emploi dans les contrats d'agglomération, logiques de solidarité et logiques économiques, en liaison avec le ministère des affaires sociales et le ministère de l'Économie.

[PARUS]

« Contrats d'agglomération, mode d'emploi », Brochure Datar, 2001 – P. De Roo. Également disponible sur le site Internet de la Datar.

- « La République des villes », Datar/Éditions de l'Aube, F. Ampe et Cl. Neuchwander.

- « Les agglomérations », collection Territoires en mouvement, Datar/ La Documentation Française.

[DATES]

6 juin 2001,
2 délégués interministériels et 3 directeurs généraux représentants 4 ministères signent la même circulaire pour proposer une vision cohérente lors de la négociation et de la signature des contrats d'agglomération

11 juillet,
le CIADT de Limoges organise la relance de la création d'Agences d'urbanisme dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants

[LEXIQUE]

ADCF